

P O R T U G A L

(European Territories)

Statement on offers

List of offers

Assessment of negotiating position

Bound under Norway
(including Min. European
Committee)

Délégation Permanente de Portugal
auprès de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
(G.A.T.T.)

Tél. 35 79 20/29

41, rue du 31-Décembre

GENÈVE, le 24 septembre 1965

Réf.: DM.1/185/65

Concerne:

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la liste des offres, concernant les territoires portugais d'Europe, que mon gouvernement soumet aux autres pays participants en vue de la prochaine phase des négociations du Kennedy Round.

Cette liste a été préparée en partant du principe que les autres pays participants ne manqueront pas d'avoir présent à l'esprit pendant le déroulement des négociations, non seulement la nécessité d'une libération effective en ce qui concerne les produits que mon pays traditionnellement exporte, mais aussi les conditions particulières de l'économie portugaise qui ont été exposées par Monsieur le Ministre Corrêa de Oliveira dans le discours qu'il a prononcé, en réunion des parties contractantes, le 4 mai 1964. En faisant cette communication, qui confirme le désir de mon gouvernement de participer au nouvel effort de libération du commerce international entrepris par le G.A.T.T., je dois accentuer, Monsieur le Directeur général, que la participation du Portugal au Kennedy Round n'aurait pas pu être envisagée, dans les termes que j'ai annoncés au Comité des Négociations Tarifaires, le 12 mars dernier, si nous ne tenions pas pour acquis, dans l'état actuel des choses au sein du G.A.T.T., qu'un pays dont le potentiel industriel est encore faible, mais ne prétend pas être inclus au

Monsieur E. Wyndham White
Directeur général des Parties Contractantes
à l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers
et le Commerce

G e n è v e

/..

Délégation Permanente de Portugal
auprès de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
(GATT)

Tél. 35 79 20/29
41, rue du 31-Décembre

GENÈVE, le

/2

Réf. :

Concerne :

nombre des pays sous-développés, ne sera pas empêché d'assurer, éventuellement, une protection raisonnable d'industries nouvellement créées sans avoir à offrir des compensations susceptibles de compromettre sa politique de développement économique.

En vous priant de porter à la connaissance des autres pays participants la liste portugaise d'offres et, sous la forme que vous jugerez la plus adéquate, l'essentiel des observations formulées ci-dessus, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.



(R. T. Guerra)

LISTE DES OFFRES CONCERNANT
LES
TERRITOIRES PORTUGAIS D'EUROPE

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:	
01	Chevaux	1 200\$00/tête
02	Juments	400\$00/ "
03	Anes	180\$00/ "
04	Mulets et bardots	900\$00/ "
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:	
	Animaux de l'espèce bovine:	
01	Veaux et génisses	200\$00/ "
02	Non dénommés	400\$00/ "
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine	180\$00/ "
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:	
	Animaux de l'espèce ovine:	
01	Moutons	40\$00/ "
02	Non dénommés	20\$00/ "
03	Animaux de l'espèce caprine	20\$00/ "
02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure	6\$00/kg.
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	6\$00/kg.
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces, (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:	
01	Viandes d'animaux de l'espèce bovine et du genre buffle, séchées, même salées	1\$60/kg.
03	Viandes non dénommées et abats comestibles	6\$00/kg.
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:	
02	Oeufs comestibles	\$60/kg.
03	Poissons non dénommés	3\$20/kg.
04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés	3\$20/kg.
04.06	Miel naturel:	
01	Centrifugé	2\$00/kg.
02	En rayons	7%
05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux:	
01	Importés en quantités non supérieures à 1.000kg.	24\$00/kg.
02	Importés en quantités supérieures à 1.000 kg. ..	7%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosseerie; déchets de ces soies et poils:	
01	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	3\$20/kg.
02	Poils non dénommés	16\$00/kg.
05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières	3\$20/kg.
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poisson:	
	Boyaux:	
01	Frais ou salés	2\$80/kg.
02	Séchés	8\$00/kg.
05.06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées	7%
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux, revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:	
01	Peaux et parties de peaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet	40\$00/kg.
02	Plumes et parties de plumes, ainsi que duvet (même rognées) non dénommées, poudre et déchets de plumes ou de parties de plumes	7%
05.08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatines; poudres et déchets de ces matières	7%
05.10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme, poudres et déchets	48\$00/kg.
05.11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets	7%
05.13	Eponges naturelles	80\$00/kg.
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	7%
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine:	
01	Graines de ver à soie	\$04/kg.
02	Non dénommés	7%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végéta- tion ou en fleur	\$2.0/kg.
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons	\$4.0/kg.
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:	
01	Frais	15%
02	Non dénommés	100\$00/kg.
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n ^o 06.03:	
01	Frais	15%
02	Non dénommés	100\$00/kg.
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou ré- frigéré:	
02	Olives	3\$20/kg.
03	Non dénommés	1\$60/kg.
07.03	Légumes et plantes potagères, présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consom- mation immédiate:	
01	Olives	3\$20/kg.
02	Non dénommés	1\$60/kg.
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:	
01	Fèves	1\$20/kg.
03	Pois chiches	\$60/kg.
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topi- nambours, patates douces et autres racines et tuber- cules similaires à haute teneur en amidon ou en im- line, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:	
02	Non dénommés	1\$60/kg.
08.03	Figues, fraîches ou sèches	3\$20/kg.
08.04	Raisins, frais ou secs	10\$00/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n ^o . 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	3\$20/kg.
08.06	Pommes, poires et coings, frais	3\$20/kg.
08.07	Fruits à noyau, frais	3\$20/kg.
08.08	Baies fraîches	3\$20/kg.
08.09	Autres fruits frais	3\$20/kg.
08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre	3\$20/kg.
08.11	Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux, ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances), mais impropres à la consommation en l'état	3\$20/kg.
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n ^{os} . 08.01 à 08.05 inclus)	3\$20/kg.
08.13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, ou bien séchées	3\$20/kg.
09.03	Maté	10\$00/kg.
09.04	Poivre (du genre "Piper"); piments (du genre "Capsicum" et du genre "Pimenta")	20\$00/kg.
09.05	Vanille	20\$00/kg.
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)	20\$00/kg.
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	20\$00/kg.
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre	15%
09.10	Thym, laurier, safran; autres épices:	
01	Safran	72\$00/kg.
02	Epices non dénommées	20\$00/kg.
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:	
ex 01	Graines et fruits oléagineux, même concassés, de carapa, de lin et de mafureire	100\$00/tonne
	Graines de moutarde:	
03	Blanche	20\$00/kg.
04	Noire	1\$20/kg.
05	Non dénommés	400\$00/tonne

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde:	
01	De lin	1\$20/kg.
	De soja:	
02	Non conditionnée pour la vente au détail	1\$60/kg.
03	Conditionnée pour la vente au détail	2\$40/kg.
04	Non dénommées	15%
12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer:	
02	Spores et fruits	\$40/kg.
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre	15%
12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées	12\$00/kg.
12.06	Houblon (cônes et lupuline):	
01	Cônes	8\$00/kg.
02	Lupuline	12%
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticoïdes et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:	
	Fèves de tonka:	
01	En poudre, importées dans le territoire continental de la République par des entreprises légalement autorisées à la préparation industrielle du tabac	51\$35/kg.
02	Non dénommées	1\$20/kg.
	Fleurs de pyrèthre:	
03	Entières ou en morceaux	2\$00/kg.
04	En poudre conditionnée en colis d'un poids net de 10 kg. ou plus, sans emballages immédiats fractionnant la marchandise	2\$80/kg.
05	En poudre conditionnée d'une autre manière ...	10\$00/kg.
06	Feuilles de coca	1%
07	Mousse d'Islande, écorces de quillaia et racine de réglisse	15%
08	Produits non dénommés	1\$20/kg.
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	15%
12.09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées	\$08/kg.
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupins, vesces et autres produits fourragers similaires	\$08/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines, oléorésines et baumes naturels	\$80/kg.
13.03	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux:	
02	Extrait d'opium	235\$00/kg.
03	Produits non dénommés	15%
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, juncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul et similaires):	
02	Fibres de palmiers (palma)	\$04/kg.
03	Matières non dénommées	15%
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, orin végétal, orin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières:	
01	Kapok	\$80/kg.
02	Crin végétal	\$20/kg.
03	Matières non dénommées	15%
14.03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, ohientent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux:	
01	Piassava	\$32/kg.
02	Istle	\$12/kg.
03	Matières non dénommées	15%
14.04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler:	
01	Noix de corozo	\$16/kg.
02	Matières non dénommées	15%
14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs:	
02	Chardons	1\$60/kg.
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits "premier jus":	
01	Suif pour usages alimentaires	2\$40/kg.
02	Suif pour autres usages	1\$20/kg.
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:	
01	Huiles de foies d'animaux marins	\$80/kg.
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:	
01	Lanoline	3\$20/kg.
02	Produits non dénommés	1\$20/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de boeuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.):	
02	Pour autres usages	1\$20/kg.
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées:	
11	Huile d'abrasin	1\$00/kg.
12	Huile d'oïticica	\$60/kg.
15.09	Dégras	2\$40/kg.
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses	4\$00/kg.
15.14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré	1\$20/kg.
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées	1\$60/kg.(P.B.)
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées ..	1\$60/kg.(P.B.)
16.03	Extraits et jus de viande	3\$20/kg.
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés	8\$00/kg.
16.05	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés	18\$00/kg.
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao ..	2\$40/kg.
18.04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	1\$60/kg.
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: "puffed rice", "corn flakes" et analogues	4\$00/kg.
19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles et produits similaires	24\$00/kg.
20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre:	
01	Câpres conditionnées en colis d'un poids imposable de 20 kg. ou plus, sans emballages immédiats fractionnant la marchandise	6\$00/kg.
02	Produits non dénommés	18\$00/kg.
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique:	
01	Câpres conditionnées en colis d'un poids imposable de 20 kg. ou plus, sans emballages immédiats fractionnant la marchandise	6\$00/kg.
02	Produits non dénommés	18\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés)	24\$00/kg.
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre:	
02	Sans addition de sucre	18\$00/kg.
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:	
02	Sans addition de sucre	18\$00/kg.
20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre:	
01	Moût de raisins concentré	60\$00/kg.
	Jus non dénommés:	
03	Sans addition de sucre	16\$00/kg.
21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	
01	Comprimés de saccharine avec excipient	210\$00/kg. (Poids réel)
	Autres produits:	
03	Sans addition de sucre	10\$00/kg.
22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige:	
02	Eaux minérales et eaux gazeuses	4\$00/kg.
03	Glace et neige	\$02/kg.
22.04	Moûts de raisin partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool:	
01	Non concentrés	16\$00/kg.
02	Concentrés	60\$00/kg.
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées:	
01	En récipients d'une capacité non supérieure à 2 litres (y compris les récipients)	64\$00/kg.
02	En récipients non dénommés	128\$00/kg.
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	\$10/kg.
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces	\$10/kg.
23.05	Lies de vin; tartre brut	4\$70/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	\$08/kg.
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.)	\$10/kg.
25.02	Pyrites de fer non grillées	\$04/kg.
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal:	
01	En poudre ou en cacons	\$10/kg.
02	Non dénommés	\$04/kg.
25.04	Graphite naturel	\$20/kg.
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n ^o 26.01	\$04/kg.
25.06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage	\$04/kg.
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n ^o 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas:	
01	Kaolin	\$40/kg.
02	Produits non dénommés	\$04/kg.
25.08	Graie:	
01	Importée en vrac ou conditionnée uniquement dans des sacs simples ou doubles d'un poids brut non inférieur à 45 kg.	\$24/kg.
02	Importée autrement	\$80/kg.
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels:	
01	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles	1\$60/kg. (P.B.)
02	Oxydes de fer micacés naturels	\$60/kg.
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels, apatite et craies phosphatées	1\$50/tonne
25.12	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées	\$16/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
25.13	Pierre ponce; émeri, corindon grenat et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:	
01	Pierre ponce	\$16/kg.
	Produits non dénommés:	
02	Bruts ou dégrossés	\$04/kg.
03	En grains ou en poudre	\$50/kg.
25.14	Ardoise, brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage	\$04/kg.
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densi- té apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:	
01	Bruts ou dégrossis	\$40/kg.
02	Sciés	1\$60/kg.
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage	\$04/kg.
25.17	Cailloux et pierres concassées (même traitées ther- miquement), graviers, macadam et tarmacadam, des ty- pes généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou au- tres ballasts; silex et galets, même traités thermi- quement; granulés et éclats (même traités thermi- quement, et poudres des pierres des nos. 25.15 et 25.16	\$04/kg.
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie	\$06/kg.
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium ...	\$06/kg.
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou addition- nés de faibles quantités d'accélérateurs ou de re- tardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécia- lement préparés pour l'art dentaire:	
02	Plâtres	1\$60/kg.
25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment	\$24/kg.
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "olinkers"), même colorés:	
02	Colorés	1\$20/kg.
25.24	Amiante (asbeste)	\$10/kg.
25.25	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre re- constitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et for- mes similaires, simplement moulés; jais	\$04/kg.
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; tale	\$04/kg.
25.28	Cryolithe et ohiolite naturelles	\$04/kg.
25.29	Sulfures d'arsenic naturels	12%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de BO_3H sur produit sec	\$24/kg.
25.31	Feldspath, leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor	\$04/kg.
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):	
03	Non dénommés	40\$00/tonne
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du no. 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques ...	40\$00/tonne
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	40\$00/tonne
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:	
01	Houilles non préparées	9\$00/tonne
27.02	Lignite et agglomérés de lignite:	
	Lignite préparés:	
	En agglomérés:	
02	D'un poids supérieur à 1 kg.	10\$00/tonne
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe	\$16/kg.
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe	9\$00/tonne
27.05	Charbon de cornue	40\$00/tonne
27.05 bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz à l'eau	6%
27.06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués	40\$00/tonne
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés:	
01	Légers, distillant au moins 90% jusqu'à 200° C..	5%
02	Créoline	2\$00/kg.
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux:	
01	Brai	40\$00/tonne
02	Coke de brai	9\$00/tonne
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux; préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant un poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base:	
10	Huiles pour amortisseurs et freins hydrauliques.	12%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
27.12	Vaseline	1\$20/kg.
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ~~ou~~ kérinite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus pa- raffineux ("gatsch" ou "slack wax"), même colorés:	
01	Paraffine et résidus paraffineux ("gatsch" ou "slack wax")	\$30/kg.
02	Cires	1\$60/kg. (P.B.)
27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres rési- dus des huiles de pétrole ~~ou~~ de minéraux bitumineux.	\$04/kg.
27.15	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques	\$04/kg.
27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", etc.)	\$10/kg.
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):	
01	Fluor	6%
	Iode:	
04	Brut	1%
05	Sublimé, y compris l'iode bisublimé	30%
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal:	
02	Soufre sous autres formes	\$12/kg.
28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou carbon black, noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	\$20/kg. (P.B.)
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:	
04	Phosphore	2\$00/kg.
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:	
01	Mercure	5\$00/kg.
02	Métaux non dénommés	1\$20/kg.
28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlo- rosulfurique:	
02	Acide chlorosulfonique	12%
28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	6%
28.09	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques:	
02	Acides sulfonitriques	12%
28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho-et pyro-):	
01	Anhydride phosphorique	12%
02	Acides phosphoriques	2\$00/kg.
28.11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques:	
01	Anhydride arsénieux	2\$00/kg.
02	Anhydride et acide arséniques	\$20/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
28.12	Acide et anhydride boriques:	
01	Acide borique	\$24/kg.
02	Anhydride borique	12%
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogé- nés et oxyhalogénés des métalloïdes:	
01	Oxychlorure de carbone	1%
02	Produits non dénommés	12%
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	
02	Non dénommés	12%
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de so- dium et de potassium:	
03	Peroxydes de sodium et de potassium	12%
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:	
01	Bioxyde de baryum	\$80/kg.
02	Oxyde et hydroxyde de magnésium	1%
03	Produits non dénommés	12%
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corin- dons artificiels:	
01	Corindons artificiels	\$50/kg.
02	Produits non dénommés	12%
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	
01	Trioxyde de chrome	12\$00/kg.
02	Non dénommés	12%
28.22	Oxydes de manganèse	12%
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, conte- nant en poids 70% et plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3)	\$60/kg.
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt	1\$60/kg (P.B.)
28.25	Oxydes de titane	1\$60/kg (P.B.)
28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxy- de stannique (anhydride stannique)	12%
28.28	Hydroxydes et hydroxygènes et leurs sels inorgani- ques des métaux de la série hydroxydes et peroxydes métalliques ferreux:	
01	Oxydes de cuivre	1\$00/kg.
02	Oxydes de mercure	8\$00/kg.
03	Produits non dénommés	12%
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:	
01	Fluorure double d'aluminium et de sodium (cryo- lithe artificielle)	\$04/kg.
02	Produits non dénommés	12%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
28.30	Chlorures et oxychlorures:	
	Chlorure d'ammonium:	
01	Importé en vrac ou uniquement conditionné en sacs simples ou doubles d'un poids brut non inférieur à 45 kg.	\$06/kg.
02	Importé autrement	\$80/kg.
03	Chlorure de baryum	\$40/kg.
04	Chlorure de calcium	\$30/kg.
05	Chlorure de mercure	11\$00/kg.
06	Non dénommés	12%
28.31	Chlorites et hypochlorites:	
02	Non dénommés	12%
28.32	Chlorates et perchlorates:	
02	De potassium	1\$20/kg.
03	De baryum	1\$20/kg.
04	Non dénommés	12%
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites	12%
28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates:	
03	Non dénommés	12%
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures:	
01	De sodium	\$30/kg.
02	De potassium	\$60/kg.
03	D'antimoine	1\$20/kg.
04	De mercure	\$80/kg.
05	Non dénommés	12%
28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxyates	\$80/kg.
28.37	Sulfites et hyposulfites:	
02	De potassium	\$80/kg.
03	Non dénommés	12%
28.38	Sulfates et aluns, persulfates:	
02	Sulfate neutre de potassium, contenant à l'état sec plus de 52% de K ₂ O	12%
04	Sulfate de magnésium	\$20/kg.
05	Sulfate de zinc	\$40/kg.
06	Sulfate neutre d'aluminium	\$20/kg.
07	Sulfate ferreux	\$80/kg.
10	Alun de potasse (sulfate double d'aluminium et de potassium)	\$20/kg.
28.39	Nitrites et nitrates:	
01	Nitrite de sodium	1%
02	Nitrate de potassium	1\$60/kg.
03	Nitrate basique de bismuth	14\$00/kg.
04	Non dénommés	12%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:	
02	Phosphate trisodique	1%
	Phosphates de calcium:	
03	Importés en vrac ou conditionnés uniquement en sacs simples ou doubles d'un poids brut non inférieur à 45 kg.	1,8%
04	Importés autrement	2\$00/kg.
05	Pyrophosphate neutre de sodium	1%
06	Polyphosphates alcalins	1%
07	Non dénommés	12%
28.41	Arsénites et arsénates:	
01	Arsénates de sodium	1\$20/kg.
02	Non dénommés	12%
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:	
01	Carbonates d'ammonium	\$80/kg.
	Carbonate de potassium:	
03	Neutre	\$80/kg.
04	Acide	2\$40/kg.
05	Carbonate de calcium	\$80/kg.
06	Carbonates de magnésium	\$40/kg.
08	Produits non dénommés	12%
28.43	Cyanures simples et complexes:	
01	Cyanure de sodium	\$40/kg.
02	Cyanure de potassium	\$40/kg.
03	Ferrocyanure et ferricyanure, de sodium	1\$60/kg.
04	Ferrocyanure et ferricyanure, de potassium	1\$60/kg.
05	Ferrocyanure de calcium	1%
06	Produits non dénommés	12%
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates	12%
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:	
02	De potassium	\$16/kg.
03	Non dénommés	12%
28.46	Borates et perborates:	
02	Non dénommés	12%
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):	
	Chromate de potassium:	
03	Neutre	4\$00/kg.
05	Chromates de plomb	3\$20/kg.
06	Permanganate de potassium	2\$50/kg.
07	Produits non dénommés	12%
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures	12%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	12%
28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux	12%
28.55	Phosphures	12%
28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):	
02	Carbure de silicium	\$50/kg.
03	Non dénommés	12%
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures	12%
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux	12%
29.01	Hydrocarbures:	
02	Naphtalène	\$40/kg.
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:	
01	Chlorure d'éthyle	12\$00/kg.
02	Chloroforme	6\$00/kg.
03	Tétrachlorométhane	\$12/kg.
04	Iodoforme (tri-iodométhane)	50\$00/kg.
09	Non dénommés	12%
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:	
01	Mononitrobenzène	\$08/kg.
03	Nitrotoluènes	\$12/kg.
05	Non dénommés	12%
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	Alcool méthylique:	
01	Brut	2\$00/kg.
	Non dénommé:	
02	Pour usages industriels	\$40/kg.
03	Pour autres usages	2\$80/kg.
05	Alcools amyliques	\$24/kg.
07	Alcools laurique, cétylique, stéarique et oléique; pentaérythrite	1%
	Autres alcools et leurs dérivés:	
09	Employés en parfumerie	6%
10	Non dénommés	12%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sul- fonés, nitrés, nitrosés:	
02	Terpinéol	5\$00/kg.
03	Menthol	48\$00/kg.
	Autres alcools et leurs dérivés:	
04	Employés en parfumerie	6%
05	Non dénommés	12%
29.06	Phénols et phénols-alcools:	
01	Phénol	\$16/kg.
03	Pyrogallol	14\$00/kg.
04	Non dénommés	12%
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:	
01	Trinitrophénol	\$30/kg.
04	Non dénommés	12%
29.08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxy- des-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxy- des d'alcools et peroxydes d'éthers. et leurs déri- vés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
03	Produits pour la parfumerie	6%
04	Produits non dénommés	12%
29.09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy- -éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	12%
29.10	Acétals et héli-acétals, acétals et héli-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
01	Produits pour la parfumerie	6%
02	Produits non dénommés	12%
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, al- déhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:	
01	Produits pour la parfumerie	6%
02	Aldéhyde formique	\$30/kg.
03	Produits non dénommés	12%
29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n ^o . 29.11:	
01	Chloral (trichloro-acétaldéhyde).....	\$40/kg.
03	Produits non dénommés	12%
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones- aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phé- nols, quinones-aldéhydes et autres cétones et qui- nones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitro- sés:	
01	Acétone	\$10/kg.
03	Camphre	8\$00/kg.
05	Produits pour la parfumerie	6%
06	Produits non dénommés	12%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxy- des et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfo- nés, nitrés, nitrosés:	
01	Acide formique	\$12/kg.
	Acide acétique:	
02	Pur ou cristallisable, en récipients de verre d'une capacité n'excédant pas 1,5 litre	4\$80/kg.
04	Non dénomrés	\$10 (a)
07	Acide benzoïque	\$40/kg.
	Anhydride acétique:	
08	Conditionné en récipients de verre d'une capa- cité n'excédant pas 1,5 litre	4\$80/kg.
10	Non dénommé	40\$00/kg.
11	Acétate de sodium	\$08/kg.
12	Acétates de cuivre	\$40/kg.
13	Acétate de chrome	4\$00/kg.
	Acétate de plomb:	
14	Basique	3\$20/kg.
15	Neutre	\$12/kg.
19	Benzoate de sodium	4\$00/kg.
20	Benzoate de lithium	15\$00/kg.
21	Benzoate de naphthyle	8\$00/kg.
22	Produits pour la parfumerie	6%
23	Produits non dénomrés	12%
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxy- des et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfo- nés, nitrés, nitrosés:	
01	Acide oxalique	\$12/kg.
03	Oxalates de potassium	3\$00/kg.
05	Anhydride maléique	1%
06	Produits non dénomrés	12%
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygé- nées simples ou complexes, leurs anhydrides, halo- génures, peroxydes et peracides; leurs dérivés ha- logénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
01	Acides lactiques	\$40/kg.
02	Acides tartriques	3\$20/kg.
03	Acide citrique	2\$40/kg.
04	Acide salicylique	\$30/kg.
05	Acide acétylsalicylique	6\$00/kg.
06	Acide gallique	14\$00/kg.
07	Tartrates de sodium	5\$00/kg.
08	Tartrates de potassium	5\$00/kg.
09	Salicylate de sodium	6\$00/kg.
10	Salicylate de méthyle	3\$20/kg.
11	Salicylate de phényle	6\$00/kg.
12	Sous-gallate de bismuth	16\$00/kg.
13	Produits non dénomrés	12%
29.17	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	12%

(a) - Par degré centésimal et par kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
02	Produits non dénommés	12%
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lacto-phosphates, et leurs dérivés halogénés, sul- fonés, nitrés, nitrosés:	
01	Glycérophosphates	7%
03	Produits non dénommés	12%
29.20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	12%
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitro- sés	12%
29.22	Composés à fonction amine:	
02	Tétranitromonométhylaniline (tétryl)	8\$00/kg.
03	Non dénommés	12%
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	
03	Dérivés des amines aromatiques destinés à la pré- paration de colorants à l'exclusion des dérivés du n ^o . 29.22	1%
04	Acides aminonaphtolsulfoniques destinés à la pré- paration de colorants	1%
06	Produits non dénommés	12%
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y com- pris les lécithines et autres phospho-aminolipides	12%
29.25	Composés à fonction amide:	
02	Acétylparaphénétidine (phénacétine).....	10\$00/kg.
03	Non dénommés	12%
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	
02	Hexaméthylènetétramine	1\$20/kg.
03	Non dénommés	12%
29.27	Composés à fonction nitrile	12%
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques:	
01	Sels de diazonium	3%
02	Non dénommés	12%
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine et de l'hydroxy- lamine	12%
29.30	Composés à autres fonctions azotées	12%
29.31	Thiocomposés organiques:	
01	Xanthates de potassium ou de sodium	1\$20/kg.
02	Thiourée	5%
03	Accélérateurs de vulcanisation	5%
04	Non dénommés	12%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
29.32	Composés organo-arséniés:	
01	Méthylarsinate de sodium	12\$00/kg.
02	Cacodylate de sodium	16\$00/kg.
03	Non dénommés	12%
29.33	Composés organo-mercuriques	12%
29.34	Autres composés organo-minéraux	12%
29.35.	Composés hétérocycliques, y compris les acides nu- cléiques:	
01	Furfural	5%
03	Phényldiméthyl-pyrazolone	20\$00/kg.
04	Phényldiméthyl-amino-pyrazolone	40\$00/kg.
05	Triaminotriazine (mélamine)	5%
07	Accélérateurs de vulcanisation	5%
08	Lactones et lactames, pour la parfumerie	6%
09	Produits non dénommés	12%
29.36	Sulfamides	6%
29.37	Sultones et sultames:	
02	Produits pour la parfumerie	6%
03	Produits non dénommés	12%
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reprodui- tes par synthèse (y compris les concentrats natu- rels), ainsi que leurs dérivés utilisés principale- ment en tant que vitamines, mélangées ou non entre eux, même en solutions quelconques:	
01	Vitamines A	22%
02	Non dénommées	6%
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement com- me hormones.....	12%
29.40	Enzymes:	
01	Pour usages médicaux	12%
02	Pour autres usages	4\$00/kg.
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	12%
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	
03	Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés	60\$00/kg.
04	Caféine et ses dérivés	44\$00/kg.
07	Théorbromine, théophylline et leurs dérivés	44\$00/kg.
29.45	Autres composés organiques	12%
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usa- ges opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylacti- ques non dénommées ni comprises ailleurs	12%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
ex 30.02	Sérums et vaccins	16\$00/kg.
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques:	
01	Catguts et autres ligatures stériles pour sutures chirurgicales, laminaires stériles et hémostatiques résorbables stériles, utilisés en chirurgie	18\$00/kg.
02	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques et réactifs de diagnostic	12%
03	Ciments et autres produits d'obturation dentaire	40\$00/kg.
04	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	25%
31.01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement	1,8%
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:	
01	Sels de potassium naturels bruts (carnallite, kainite, sylvinite et autres)	8\$00/tonne
02	Chlorure de potassium, même à l'état pur	9\$00/tonne
03	Sulfate de potassium d'une teneur en K ₂ O inférieure ou égale à 52%	15\$00/tonne
04	Non dénommés	1,8%
32.03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, panoréatiques, bactériens, etc.)	\$70/kg.
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel:	
01	Indigo	\$25/kg.
03	Produits non dénommés	1\$60/kg.(P.B.)
32.06	Laques colorantes	1\$60/kg.(P.B.)
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores";	
03	Lithopone	\$40/kg.
04	Produits non dénommés	1\$60/kg.(P.B.)
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:	
01	Lustres liquides	10\$00/kg.
02	Verre sous forme de poudre	\$20/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:	
01	Aluminium en pâte servant à la fabrication de peintures	2\$00/kg.
03	Feuilles pour le marquage au fer, avec l'or ou ses alliages	100\$00/kg.
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries:	
01	Contenant de l'alcool	165\$00/kg.
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	50%
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:	
01	Produits pour le nettoyage et l'adhérence des dentiers	20% (a)
34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du savon:	
ex 01	Sulforicinates et produits similaires et détergents	\$20/kg.
34.03	Préparations lubrifiantes, et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensilage des matières textiles, l'huilage de graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:	
01	Conditionnées en récipients d'un poids non supérieur à 5 kg. (y compris les récipients)	\$40/kg.
02	Conditionnées autrement	50\$00/tonne
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à recurer et préparations similaires, à l'exclusion des autres préparées du n.º 34.04	18\$00/kg.

(a) - Note - Les droits s'appliquent sur les prix de vente au public si les marchandises sont assujetties à l'impôt de timbre oréé par l'art.2 du décret-loi n.º 36.607 du 24 novembre 1947 et si elles sont présentées au dédouanement dans les conditions fixées au litt. 6 de l'art. 9 du même décret. Dans le cas contraire, elles acquittent 165\$, par kilokramme.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiments ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires:	
01	Pâtes à modeler	2\$00/kg.
02	Cires pour l'art dentaire	40\$00/kg.
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines	2\$40/kg.
35.04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traités ou non au chrome:	
01	Peptones	12\$00/kg.
02	Produits non dénommés	12\$
36.07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes:	
01	Pierres à briquets, même en petites barres	80\$00/kg.
02	Non dénommés	60\$00/tonne
36.08	Articles en matières inflammables:	
02	Non dénommés	6\$00/kg.
37.01	Plaques photographiques et films plans sensibilisés, non impressionnés ou autres matières que le papier, le carton ou le tissu:	
01	En verre	8\$00/kg.
02	Non dénommées	12\$00/kg.
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés:	
02	Articles non dénommés	12\$00/kg.
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs:	
	Films cinématographiques:	
01	De vulgarisation scientifique	50\$00/kg.
02	Non dénommés	150\$00/kg.
03	Plaques en verre	8\$00/kg.
04	Articles non dénommés	12\$00/kg.
37.05	Plaques, pellicules non perforées et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives	60\$00/kg.
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs	50\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et dé- veloppés, muets ou comportant à la fois l'enregis- trement de l'image et du son, négatifs ou positifs:	
01	Avec post-synchronisation en portugais, obtenue au moyen d'un négatif produit dans les laboratoi- res nationaux	40\$00/kg. (P. Réel)
02	De vulgarisation scientifique	120\$00/kg. (P. Réel)
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lu- mière-éclair	16\$00/kg.
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile:	
01	Graphite artificiel	\$20/kg (P. B.)
02	Graphite colloïdal	12%
38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	7%
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou ad- sorbants); silices fossiles activées, argiles acti- vées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées:	
02	Produits non dénommés	12%
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage	12%
38.06	Lignosulfites	\$20/kg (P. B.)
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distil- lation ou d'autres traitements des bois de conifè- res; dipentène brut; essence de papeterie au bisul- fite; huile de pin:	
01	Huile de pin	15%
02	Produits non dénommés	3\$20/kg.
38.08	Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés au- tres que les gommes esters du n ^o . 39.05; essence de résine et huiles de résine:	
02	Résinates	12%
03	Produits non dénommés	\$80/kg.
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (au- tres que les solvants et diluants composites du n ^o . 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone:	
01	Goudrons de bois	\$90/kg.
02	Créosote et huile de cade	12%
03	Méthylène	2\$00/kg.
04	Produits non dénommés	15%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
38.10	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels	\$90/kg.
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxyda- tion, additifs peptisants, améliorants de viscosi- té, additifs anticorrosifs et autres additifs pré- parés similaires pour huiles minérales:	
01	Additifs pour huiles minérales lourdes	2,5%
02	Préparations non dénommées	5% (GATT)
38.15	Compositions dites "accélérateurs de vulcanisation"	5%
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	10% (GATT)
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	12%
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris cel- les consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiani- res des industries chimiques ou des industries con- nexes, non dénommés ni compris ailleurs:	
01	Antioxydants et inhibiteurs pour l'industrie du caoutchouc	5%
02	Désagrégateurs pour le broyage des clinkers	\$40/kg.
03	Masses isolantes pour usages électriques	1\$80/kg.
04	Préparations pour isolations thermiques	\$80/kg.
05	Désincrustants pour chaudières	\$60/kg.
07	Solutions de bitumes naturels ou artificiels dans des hydrocarbures, impropres à l'utilisation en peinture	2\$00/kg.
08	Lysol	2\$00/kg.
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plasti- fiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); fibre vulcanisée:	
	Matières plastiques artificielles, même avec in- corporation de papier, de tissus ou d'autres ma- tières:	
	Celluloïd:	
06	Plaques, feuilles, bandes ou lames et tubes	2\$00/kg.
	Autres produits:	
16	Profilés	28\$00/kg.
25	Produits non dénommés	12%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.):	
02	Produits non dénommés	5\$00/kg.
40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues:	
	Feuilles:	
02	Simplement fumées et crêpe non dénommé	\$64/kg.
04	Autres produits	\$36/kg.
40.03	Caoutchouc régénéré	\$64/kg.
40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci	\$64/kg.
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec des parties en caoutchouc durci	40\$00/kg.
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris:	
02	Tubes	2\$00/kg.
03	Caoutchouc non dénommé	2\$00/kg.
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite):	
02	Non dénommés	60\$00/kg.
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées:	
02	D'ovins, séchées, revêtues de laine blanche	\$80/kg.
41.07	Cuirs et peaux parcheminés	2\$00/kg.
41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; soieure, poudre et farine de cuir	7%
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, contenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées:	
01	Métallisés ou vernis	60\$00/kg.
02	Non dénommés	24\$00/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	120\$00/kg.
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:	
01	Gants de sport	12\$00/kg.
02	Gants de protection pour arts et métiers	3\$00/kg.
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques:	
	Courroies transporteuses et de transmission:	
01	De section trapézoïdale	16\$00/kg.
02	Non dénommées	20\$00/kg.
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruche, vessies ou tendons.	30%
43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non:	
01	En pièces	400\$00/kg. (P. Réel)
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures ...	4\$00/tonne (P.B.)
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:	
01	Pour mâts d'embarcations	6%
02	Pour poteaux de lignes électriques aériennes ...	10%
44.12	Laine (paille) de bois; farine de bois	15%
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	10\$00/kg.
44.18	Bois dits "artificiels" ou "reconstitués", formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires	2\$00/kg.
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets, en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées	6\$00/kg.
44.22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, et leurs parties autres que celles du n ^o . 44.08	6\$00/kg.
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois:	
01	Sculptés, plaqués, cirés, polis ou vernis, tournés, moulurés, peints et tapissés de matières autres que le cuir et les imitations de cuir et que les tissus contenant de la soie	30\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
44.24	Ustensiles de ménage en bois	30\$00/kg.
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:	
02	Formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures. Non dénommés:	16\$00/kg.
03	Simple	6\$00/kg.
04	Sous d'autres formes	30\$00/kg.
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écorins, plumiers, porte- manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclair- age, etc.), objets d'ornement, d'étagère et arti- cles de parure, en bois; parties en bois de ces ou- vrages ou objets:	
01	Etuis	72\$00/kg.
	Autres ouvrages:	
04	Non dénommés	30\$00/kg.
44.28	Autres ouvrages en bois:	
	Autres ouvrages:	
03	Sculptés, plaqués, tournés, moulurés, cirés, po- lis, vernis ou peints	30\$00/kg.
04	Marquetés, laqués, dorés, avec applications de bois fins, avec ornements de métal ou d'autres matières	60\$00/kg.
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège con- cassé, granulé ou pulvérisé:	
01	Liège vierge; déchets, rebuts et fragments de liè- ge de toute espèce	1\$00/kg.
02	Liège concassé, granulé ou pulvérisé	10\$00/kg.
03	Liège non dénommé	1\$60/kg.
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons:	
01	Liège en plaques	1\$60/kg.
02	Liège non dénommé	24\$00/kg.
45.03	Ouvrages en liège naturel	24\$00/kg.
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré	24\$00/kg.
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des n°s. 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa:	
02	En matières végétales filamenteuses	20\$00/kg.
03	En orin artificiel et paille artificielle	85\$00/kg.
47.01	Pâtes à papier:	
01	Pâte mécanique	20\$00/tonne
02	Pâte chimique	60\$00/tonne

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :	
03	Papier d'impression, commun, de toute couleur, du type papier journal ordinaire, pesant de 45 à 60 g. par m ² , pour l'impression de journaux, conditionné en bobines	\$05/kg.
07	Papier kraft	4\$00/kg.
11	Carton non dénommé	3\$20/kg.
12	Papier, carte et carton pour isolations électriques	1\$00/kg.
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	5\$00/kg.
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit "cristal", en rouleaux ou en feuilles :	
02	Cartons	3\$20/kg.
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles :	
01	Papier, carte et carton pour isolations électriques	1\$00/kg.
	Non dénommés :	
02	Papier	5\$00/kg.
03	Carton	3\$20/kg.
48.06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles :	
	Papiers :	
	Papier millimétré :	
01	Conditionné en bobines	1\$00/kg.
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indienne et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n ^o 48.06 du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :	
01	Papier, carte et carton pour isolations électriques	1\$00/kg.
	Non dénommés :	
	Papiers :	
03	Papier stencil	8\$00/kg.
07	Cartons	3\$50/kg.
48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	2\$00/kg.
48.09	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	3\$20/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	6\$00/kg.
48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:	
	Papiers:	
01	Papier pour isolations électriques	1\$00/kg.
04	Papier en bandes ou rubans, perforés ou non, employé exclusivement avec des appareils télégraphiques	3\$20/kg.
06	Papier stencil	9\$00/kg.
15	Papier filtre	6\$00/kg.
	Carte:	
17	Carte pour isolations électriques	1\$00/kg.
20	Carte filtre	5\$20/kg.
	Cartons:	
22	Carton pour isolations électriques	1\$00/kg.
25	Carton filtre	4\$00/kg.
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	
01	Cartes pour machines à statistiques	1\$00/kg.
02	Papier à diagrammes pour appareils enregistreurs	8\$00/kg.
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuilles isolés:	
01	Atlas météorologique ou de sciences naturelles	2\$00/kg.
03	Dictionnaires imprimés partiellement en portugais	2\$00/kg.
05	Livres brochés ou en feuilles, imprimés exclusivement en langue étrangère	\$08/kg.
08	Livres cartonnés ou reliés toile, pourvu que la reliure ne contienne pas de cuir, imprimés exclusivement en langue étrangère	\$40/kg.
10	Livres cartonnés ou reliés, non dénommés	12\$00/kg.
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	\$40/kg.
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:	
02	Globes	3\$20/kg.
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	
02	Cartes météorologiques et de sciences naturelles	2\$00/kg.
	Livres de publicité commerciale ou touristique:	
05	Brochés ou en feuilles, imprimés exclusivement en langue étrangère	\$08/kg.
08	Cartonnés ou reliés toile, pourvu que la reliure ne contienne pas de cuir, imprimés exclusivement en langue étrangère	\$40/kg.
10	Cartonnés ou reliés, non dénommés	12\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
50.02	Soie grège (non moulinée)	26\$00/kg.
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au dé- tail:	
01	De fantaisie	60\$00/kg.
02	Non dénommés	26\$00/kg.
50.05	Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente au détail:	
01	De fantaisie	60\$00/kg.
02	Non dénommés	26\$00/kg.
50.06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail:	
01	De fantaisie	60\$00/kg.
02	Non dénommés	26\$00/kg.
50.07	Fils de soie, bourre de soie (schappe) et de dé- chets de bourre de soie (bourrette) conditionnés pour la vente au détail:	
01	De fantaisie	60\$00/kg.
02	Non dénommés	26\$00/kg.
50.08	Poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	18\$00/kg.
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificiel les continues, non conditionnés pour la vente au détail:	
01	De fantaisie	60\$00/kg.
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificiel les continues, conditionnés pour la vente au dé- tail:	
01	De fantaisie	60\$00/kg.
	Non dénommés:	
03	De fibres textiles artificielles	40\$00/kg.
53.01	Laine en masse:	
	En suint:	
01	Blanche	\$45/kg.
02	Non dénommée	2\$00/kg.
	Lavée:	
03	Blanche	2\$40/kg.
04	Non dénommée	4\$00/kg.
05	Teinte	5\$60/kg.
54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou au- trement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie, y compris les effilochés	\$20/kg.
54.05	Tissus de lin ou de ramie:	
01	Tissus damassés et tissus pour linge de table ..	120\$00/kg. (P. Réel)
	Non dénommés:	
05	Blanchis	80\$00/kg. (P. Réel)
06	Teints	100\$00/kg. (P. Réel)

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
55.09	Autres tissus de coton:	
	Tissus non dénommés:	
02	Ecrus	32\$00/kg. (P. Réel)
03	Blanchis	40\$00/kg. (P. Réel)
	Teints:	
04	Pesant jusqu'à 6 kg. par 100 m ²	80\$00/kg. (P. Réel)
05	Pesant plus de 6 kg. sans dépasser 14 kg. par 100 m ²	68\$00/kg. (P. Réel)
06	Pesant plus de 14 kg. par 100 m ²	56\$00/kg. (P. Réel)
57.02	Abaca (chanvre de Manille ou "Musa textilis") brut, en filasse ou travaillé, mais non filé; étoupes et déchets, d'abaca (y compris les effilochés)	\$36/kg.
57.03	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupe et déchets, de jute (y compris les effilochés)	\$20/kg. (P.B.)
57.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés):	
01	Coir	\$28/kg.
02	Sparte	\$08/kg. (P.B.)
04	Fibres non dénommées	\$20/kg. (P.B.)
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales:	
01	De coir	4%
02	Non dénommés	12%
57.08	Fils de papier	\$40/kg.
57.09	Tissus de chanvre:	
	Non dénommés:	
03	Ecrus	60\$00/kg. (P. Réel)
04	Blanchis	80\$00/kg. (P. Réel)
05	Teints	100\$00/kg. (P. Réel)

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales	
	Non dénommés:	
02	Ecrus	60\$00/kg. (P.Reel)
03	Blanchis	80\$00/kg. (P.Reel)
04	Teints	100\$00/kg. (P.Reel)
57.12	Tissus en fil de papier	12\$00/kg.
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confection- nés:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	372\$75/kg. (GATT)
03	D'autres fibres	44\$00/kg.
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits Ké- lim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et si- milaires, même confectionnés:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	372\$75/kg. (GATT)
03	D'autres fibres	44\$00/kg.
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flan- dres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisse- ries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	580\$00/kg.
03	D'autres fibres	44\$00/kg.
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis:	
01	De soie	700\$00/kg.
02	De fibres textiles synthétiques et artificielles ..	391\$65/kg. (GATT)
03	De laine ou de poils	240\$00/kg.
	D'autres fibres:	
04	Tulles	240\$00/kg.
05	Tissus à mailles nouées	120\$00/kg.
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs:	
01	De soie	700\$00/kg.
02	De fibres textiles synthétiques et artificielles	391\$65/kg. (GATT)
03	De laine ou de poils	240\$00/kg.
	D'autres fibres:	
04	Tissus à mailles nouées	120\$00/kg.
05	Tissus non dénommés	240\$00/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs: Avec fond visible, en pièces ou en bandes: Sur feutre:	
01	Dans lesquelles entrent de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles.	120\$00/kg.
02	Autres	50\$00/kg.
03	Sur tissus de soie, ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	Droit du tissu respectif
	Sur autres tissus:	
04	Dans lesquelles entrent de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles.	300\$00/kg.
	Autres:	
05	Pour la garniture du linge de corps	240\$00/kg.
06	Pour autres usages	Droit du tissu respectif
07	Chimiques ou aériennes et broderies sans fond visible	(a)
08	En motifs de toute nature	(b)
09	Broderies dans lesquelles entrent des paillettes, perles, pierres gemmes, fils métalliques ou fibres de verre	(c)
59.01	Ouates et articles en ouate; tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles: Ouates:	
01	De coton hydrophile	30\$00/kg.
02	Non dénommées	24\$00/kg.
03	Articles en ouate	36\$00/kg.
	Tontisses, noeuds et noppes (boutons):	
04	De fibres végétales	\$64/kg.
05	D'autres fibres	3\$20/kg.
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits:	
01	En feuilles, écrus, non imprégnés ni enduits de matières bitumineuses ou de substances analogues	6\$00/kg.
	En feuilles, non dénommés, non imprégnés ni enduits de matières bitumineuses ou de substances analogues:	
02	Pesant jusqu'à 400 g. par m ²	50\$00/kg.
03	Pesant plus de 400 et jusqu'à 1.000 g. par m ²	30\$00/kg.
04	Pesant plus de 1.000 g. par m ²	20\$00/kg.
05	Imprégnés ou enduits de matières bitumineuses ou de substances analogues	\$80/kg.
06	Carpettes, tapis et passages	50\$00/kg.
07	Ouvrages non dénommés	(d)

(a) - Droit du tissu en fils de la nature du fil brodeur.

(b) - Double du droit de la broderie en pièces.

(c) - 35% "ad valorem" dans que le droit puisse être inférieur aux droits de la broderie sans lesdites matières.

(d) - Droit du feutre majoré de 50%.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
59.03	"Tissus non tissés" et articles en "tissus non tissés", même imprégnés ou enduits:	
01	En pièces	14\$00/kg.
02	Carpettes, tapis et passages	50\$00/kg.
04	Ouvrages non dénommés	60\$00/kg.
59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie:	
01	Toiles pour le dessin et la peinture	5\$00/kg.
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires en bonneterie servant à leur fabrication:	
	Mèches:	
01	Pour bougies	8\$00/kg.
02	Non dénommées	28\$00/kg.
03	Manchons à incandescence et tissus servant à leur fabrication	50\$00/kg.
59.17	Tissus et articles pour usages techniques, en matières textiles:	
01	Toiles à bluter	40\$00/kg. (P. Réel)
02	Toile d'amiante	36\$00/kg.
	Tissus imprégnés ou revêtus de toutes matières:	
07	Pour isolations contre l'humidité et les agents corrosifs, en bandes ou rubans	2\$40/kg.
08	Tissus de fibres végétales, recouverts de feuilles de caoutchouc ou avec intercalations de telles feuilles, pour bourrages, garnitures et tresses	12\$00/kg.
09	Tissus résistant à l'action des produits corrosifs, en pièces	80\$00/kg.
10	Tissus utilisés comme accessoires de machines, en pièces ou sous forme d'ouvrages	8\$00/kg.
	Tissus non dénommés et "tissus non tissés" pour usages techniques:	
12	Ouvrages	(a)
16	Bourrages, garnitures et tresses, y compris ceux avec armatures métalliques, contenant de l'amiante ou imprégnés de toutes substances, à l'exclusion de ceux contenant du caoutchouc	6\$50/kg.
17	Bourrages, garnitures et tresses, y compris ceux avec armatures métalliques, contenant du caoutchouc	16\$00/kg.

(a) - Double du droit du tissu respectif.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
60.01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces:	
01	De soie	470\$00/kg.
	De fibres textiles synthétiques et artificielles:	
03	Discontinues	380\$00/kg.
04	De laine ou de poils	130\$00/kg.
05	D'autres fibres	120\$00/kg.
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:	
01	Pour arts et métiers	3\$00/kg.
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-mas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:	
01	De soie	880\$00/kg.
	De fibres textiles synthétiques et artificielles:	
02	Continues	880\$00/kg.
03	Discontinues	700\$00/kg.
05	D'autres fibres	160\$00/kg.
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:	
01	De soie	880\$00/kg.
	De fibres textiles synthétiques et artificielles:	
02	Continues	880\$00/kg.
03	Discontinues	700\$00/kg.
05	D'autres fibres	160\$00/kg.
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:	
01	De soie	880\$00/kg.
	De fibres textiles synthétiques et artificielles:	
02	Continues	880\$00/kg.
03	Discontinues	700\$00/kg.
05	D'autres fibres	160\$00/kg.
60.06	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchoutée:	
	Etoffes de bonneterie élastique, en pièces:	
	D'une largeur non supérieure à 50 cm:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	260\$00/kg.
03	D'autres fibres	88\$00/kg.
	D'une largeur supérieure à 50 cm:	
04	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	160\$00/kg.
06	D'autres fibres	80\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
60.06	Etoffes en pièces et autres articles, etc.(suite):	
	Articles en étoffes de bonneterie élastique:	
07	Genouillères et bas à varices	72\$00/kg.
	Autres articles:	
08	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	390\$00/kg.
10	D'autres fibres	132\$00/kg.
	Etoffes de bonneterie caoutchoutée, en pièces:	
11	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	300\$00/kg.
13	D'autres fibres	40\$00/kg.
	Articles en étoffes de bonneterie caoutchoutée:	
14	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	450\$00/kg.
15	De laine ou de poils	120\$00/kg.
16	D'autres fibres	60\$00/kg.
61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	(a)
02	D'autres fibres	(b)
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeu- nes enfants:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	(a)
02	D'autres fibres	(b)
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plas- trons et manchettes:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	(a)
02	D'autres fibres	(b)
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	(a)
02	D'autres fibres	(b)
61.05	Mouchoirs et pochettes:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et ar- tificielles	640\$50/kg. (GATT)
02	De laine ou de poils	280\$00/kg.
	D'autres fibres:	
03	Constitués entièrement ou partiellement de tis- sus clairs et de tissus brodés	280\$00/kg.
04	Non dénommés	140\$00/kg.

(a) - Double du droit du tissu respectif.

(b) - Triple du droit du tissu respectif.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	640\$50/kg. (GATT)
	D'autres fibres:	
03	Constitués entièrement ou partiellement de tissus clairs et de tissus brodés	280\$00/kg.
04	Non dénommés	140\$00/kg.
61.07	Cravates:	
01	De soie	1 440\$00/kg.
02	De fibres textiles synthétiques et artificielles	1 280\$00/kg.
03	De laine ou de poils	480\$00/kg.
04	D'autres fibres	250\$00/kg.
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques:	
	Corsets, ceintures-corsets et gaines:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	190\$00/pièce
02	D'autres fibres	100\$00/pièce
	Autres articles:	
	Ne contenant pas de caoutchouc:	
03	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	1 440\$00/kg.
04	D'autres fibres	250\$00/kg.
	Contenant du caoutchouc:	
05	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	390\$00/kg.
06	D'autres fibres	140\$00/kg.
61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie:	
02	D'autres fibres	(a)
63.02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage:	
01	De soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	8\$00/kg.
	D'autres matières textiles:	
02	Pour l'essuyage	8\$00/kg.
03	Pour la fabrication de papier ou de matières plastiques artificielles	\$06/kg.
04	Non dénommés	\$60/kg.
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	28\$00/paire

(a) - Triple du droit du tissu respectif.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal:	
02	En cuir	120\$00/kg.
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties:	
01	Protège-tibias pour la pratique de sports	12\$00/kg.
02	Articles non dénommés	80\$00/kg.
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	36\$00/pièce
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure)	40\$00/pièce
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n ^o 65.01, garnis ou non:	
01	Sans coiffe ni garniture quelconque	60\$00/pièce
	Non dénommés:	
03	Pour hommes	72\$00/pièce
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non:	
	Chapeaux:	
	Pour femmes:	
01	Sans coiffe ni garniture quelconque	88\$00/pièce
02	Non dénommés	120\$00/pièce
03	Pour hommes	72\$00/pièce
04	Casques	24\$00/pièce
	Bonnets, bérets, casquettes, toques et similaires:	
05	Imperméabilisés	6\$00/pièce
06	Non dénommés	15\$00/pièce
07	Résilles et filets à cheveux	(a)
65.06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non:	
07	Casques et articles similaires, pour mineurs ...	3\$00/pièce
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie:	
	Articles non dénommés:	
04	En cuir ou peau	120\$00/kg.
05	En déchets de cuir ou de peau	50\$00/kg.

(a) - Droit correspondant à l'article en tissu dont ils sont fabriqués.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n ^o . 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés:	
01	Plumes, huppées de héron et d'oiseaux du paradis, même montées	1 600\$00/kg.
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	36%
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	36%
68.04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdits meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis:	
01	A moudre	\$30/kg.
	Pour autres usages:	
03	Naturels	1\$60/kg.
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie:	
02	Naturelles	1\$60/kg.
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n ^{os} . 68.12, 68.13 et du Chapitre 69:	
01	Laines de laitier, de scories, de roche, et autres laines minérales similaires	30%
02	Mélanges et ouvrages à usages calorifuges ou acoustiques contenant de la laine de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires	30%
03	Autres produits	\$80/kg.
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante autres que ceux du n ^o . 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières	6\$40/kg.
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières	16\$00/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.):	
01	Feuilles, plaques, disques et olivures collées..	8\$00/kg.
02	Non dénommés	36%
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:	
01	Blocs, dalles, carreaux et autres ouvrages en <u>ba</u> salte fondu, pour le revêtement de tuyauteries, d'auges de transporteurs et de tous autres <u>dispo</u> sitifs de transport	5%
02	Pots en tourbe pour la culture des plants	5%
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, <u>tu</u> bes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):	
02	Creusets	\$60/kg.
03	Cazettes, rondeaux et pièces de même genre, en carbures de silicium, en corindon artificiel ou en composés de zirconium, pour la cuisson de <u>pro</u> duits céramiques	\$10/kg. (P.B.)
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, <u>oa</u> chepoutrelles et éléments similaires):	
01	Peintes, vernissées, émaillées ou ornées	\$80/kg.
02	Non dénommées	\$60/kg.
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, <u>fri</u> ses, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.):	
01	Tuiles	\$80/kg.
	Autres poteries:	
02	En argile	\$80/kg.
03	Non dénommées	15\$00/kg.
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres <u>réci</u> pients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres réipients similaires de transport ou d'emballage:	
	Appareils et articles non dénommés:	
02	En argile ou grès commun	\$80/kg.
03	En faïence ou grès fin	15\$00/kg.
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques:	
01	En argile ou grès commun	\$80/kg.
70.02	Verre dit "émail", en masse, en barres, baguettes ou tubes	1\$60/kg.
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique):	
01	En tubes ayant jusqu'à 2 mm en diamètre intérieur	2\$80/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
70.06	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simple - ment doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulair	
	Non armés:	
05	Ayant plus de 10 mm d'épaisseur	70\$00/m ²
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires:	
01	Colorées, mates, gravées, irisées, opaques, opalines ou peintes	60\$00/kg.
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n ^o . 70.19:	
01	En verre à bas coefficient de dilatation	6\$00/kg. (GATT)
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments:	
01	Colorés	60\$00/kg.
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières:	
05	Produits non dénommés	30%
71.04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques	10%
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés:	
02	Battus ou laminés, et en fils	\$15/g.
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:	
01	Creusets, capsules et autres articles en platine ou alliages de platine, pour laboratoires	4%
02	En platine et métaux de la mine du platine	40\$00/g. (P.Réel)
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier	20\$00/tonne (P.B.)
73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	20\$00/tonne (P.B.)
73.05	Poudre de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge):	
01	Poudre de fer ou d'acier	1\$00/kg. (P.B.)
02	Fer et acier spongieux (éponge)	24\$00/tonne (P.B.)

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
73.08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier	52\$00/tonne (P.B.)
73.09	Larges plats en fer ou en acier	52\$00/tonne (P.B.)
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	
03	Barres creuses pour le forage des mines	\$40/kg.
08	Non dénommées	52\$00/tonne (P.B.)
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	
	Sous autres formes:	
04	Non dénommés	52\$00/tonne (P.B.)
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
ex 01	Fer blanc	160\$00/tonne (P.B.)
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n ^{os} 73.06 à 73.14 inclus:	
01	Massiaux, lingots ou masses	24\$00/tonne (P.B.)
02	Barres creuses pour le forage des mines	\$40/kg.
11	Ebauches de forge	5\$00/kg.
12	Produits non dénommés	52\$00/tonne (P.B.)
73.16	Eléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier; rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, écolisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement, ou la fixation des rails:	
01	Rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur et croisements	110\$00/tonne
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n ^o 73.19:	
	Bruts ou peints, vernis, émaillés ou autrement préparés (y compris les tubes Mannesmann et les tubes obtenus par le procédé dit "swaging"), même munis d'emboîtements ou de brides, mais sans autre ouvraison:	
	Sans soudure:	
04	D'une épaisseur de paroi supérieure à 2,2 mm	\$40/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
73.21	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction:	
02	Matériel pour antennes d'émission ou de réception radio-électrique	\$80/kg.
73.25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité:	
01	Câbles porteurs, clos ou mi-clos, pour téléphériques	5%
73.28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée:	
02	Non dénommés	16\$00/kg.
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:	
	Chaînes et chaînettes:	
04	Articulées, des types Galle, Renold ou Morse, non dénommées	\$40/kg.
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, points à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier	40\$00/kg.
74.01	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre:	
01	Mattes	\$14/kg.(P.B.)
	Cuivre brut:	
03	Affiné par procédé thermique ou électrolytique à plus de 99%	2,4% (GATT)
ex 04	Non dénommé, à l'exclusion des déchets et débris de cuivre.....	\$20/kg.(P.B.)
74.02	Cupro-alliages	\$40/kg.
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):	
02	D'une épaisseur supérieure à 0,05 mm jusqu'à 0,15 mm	\$40/kg.
74.06	Poudres et paillettes de cuivre	1\$00/kg.(P.B.)

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
74.08	Accessoires de tuyauterie, en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	22\$00/kg.
74.13	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre:	
	Chaînes non dénommées et chaînettes:	
02	A maillons ayant jusqu'à 30 mm de longueur ou de diamètre extérieur	24\$00/kg.
03	Non dénommées	3\$60/kg.
74.14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre:	
02	Pour autres usages	10\$00/kg.
74.19	Autres ouvrages en cuivre:	
01	Epingles, agrafes, boucles, coulants et épingles à cheveux, autres que de parure, dés à coudre, œillets et crochets pour chaussures, ainsi que ferrures pour ceintures, corsets et bretelles ..	40\$00/kg.
75.01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n ^o . 75.05); déchets et débris de nickel:	
01	Mattes et speiss	40\$00/ton (P.B.)
02	Produits non dénommés	2\$00/kg.
75.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel	2\$00/kg.
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel..	2\$00/kg.
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel ..	10%
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées	2\$00/kg.
75.06	Ouvrages en nickel	10%
76.01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium	\$80/kg.
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris):	
02	Sans support	1\$00/kg.
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	24\$00/kg. (GATT)
76.16	Autres ouvrages en aluminium:	
01	Chaînes et chaînettes	3\$60/kg.
77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées)	\$80/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées:	
01	Poudres, paillettes et tournures calibrées	1\$00/kg.(P.B.)
	Tubes et barres creuses:	
02	Bruts ou peints, vernis, émaillés ou avec toute autre préparation (y compris les tubes Mannesmann et les tubes obtenus par le procédé dit "swaging"), même munis d'emboîtements ou de brides, mais sans autre ouvraison	4\$00/kg. 36\$00/kg.
03	Non dénommés	\$80/kg.
04	Produits non dénommés	36\$00/kg.
77.03	Ouvrages en magnésium	
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré:	
01	Brut	1\$20/kg.
	Ouvré:	
02	Produits semi-ouvrés	5\$00/kg.
03	Produits non dénommés	28\$00/kg.
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb:	
	Plomb brut:	
01	Alliages pour caractère d'imprimerie, de stéréotypie et de linotypie	2\$00/kg.
02	Non dénommé	2%
03	Déchets et débris	\$25/kg.
79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc	\$04/kg.(P.B.)
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc:	
01	Poudres et paillettes	1\$00/kg.(P.B.)
	Planches, feuilles et bandes:	
02	Polies	\$80/kg.
80.01	Étain brut; déchets et débris d'étain	4\$40/kg.
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain:	
02	Non dénommés	4\$80/kg.
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg. et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain:	
02	Poudres et paillettes	1\$00/kg.(P.B.)
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:	
01	Brut	1\$20/kg.
81.02	Molybdène, brut ou ouvré:	
01	Brut	1\$20/kg.
	Ouvré:	
02	Produits semi-ouvrés	5\$00/kg.
03	Produits non dénommés	28\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
81.03	Tantale, brut ou ouvré:	
01	Brut	1\$20/kg.
	Ouvré:	
02	Produits semi-ouvrés	5\$00/kg.
03	Produits non dénommés	28\$00/kg.
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés; oermets, bruts ou ouvrés:	
01	Bruts	1\$20/kg.
	Ouvrés:	
02	Produits semi-ouvrés	5\$00/kg.
03	Produits non dénommés	28\$00/kg.
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièce, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main:	
02	Limes et râpes	28\$00/kg.
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés:	
	Outils et appareils à main, non dénommés:	
08	Pour usages domestiques	28\$00/kg.
82.05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estemper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage:	
03	Alésoirs réglables ou extensibles	6%
05	Chânes coupantes à mortaiser	6%
07	Outils de sondage et de forage	6%
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:	
02	Lames tranchantes et couteaux pour hache-fourrage, batteuses, moissonneuses, moissonneuses-batteuses et faucheuses	3\$00/kg.
	Non dénommés:	
04	Pesant plus de 500 g. pièce	18\$00/kg.
82.08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg. et moins:	
01	Hache-viande et presse-purée	25%
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté	44\$00/kg.
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames:	
01	Pour tailleurs	2\$80/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles):	
02	Tondeuses	2\$80/kg.
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	16\$00/kg.
83.05	Mécanismes pour reliures de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs:	
01	Mécanismes pour reliures de feuillets mobiles et pour classeurs	16\$00/kg.
02	Articles non dénommés	40\$00/kg.
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs:	
01	Dorés ou argentés	60\$00/kg.
02	Articles non dénommés	30\$00/kg.
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques; en métaux communs:	
01	Lampes pour minours	2\$80/kg.
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs:	
	Rivets tubulaires ou à tige fendue:	
02	En autres métaux	5\$00/kg.
83.10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs:	
01	Dorées ou argentées	60\$00/kg.
02	Articles non dénommés	30\$00/kg.
83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique	40\$00/kg.
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs:	
01	Appareils	6%
84.04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n ^o 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur:	
01	Locomobiles et machines demi-fixes	6%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:	
01	Machines	6%
02	Parties et pièces détachées	(a)
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:	
	Non dénommés:	
03	D'une puissance supérieure à 25 kW	6%
84.08	Autres moteurs et machines motrices:	
ex 01	Moteurs pour avion (réacteurs et turbines à gaz)	6%
ex 02	Parties et pièces détachées de moteurs pour avion	(b)
84.09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique:	
01	Rouleaux compresseurs	6%
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):	
	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes:	
02	Pour installations d'irrigation par arrosage..	\$60/kg.
04	Appareils non dénommés	6%
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:	
ex 01	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour pneumatiques, pesant jusqu'à 50 kg. pièce, actionnés à la main	16\$00/kg.
02	Pompes et compresseurs, pesant jusqu'à 200 kg. pièce, avec ou sans moteur ou turbine	2\$00/kg.
03	Ventilateurs pesant jusqu'à 200 kg. pièce	10\$00/kg.
04	Appareils non dénommés	6%
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires:	
01	Appareils	6%
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n°. 85.11:	
	Fours:	
02	Pesant plus de 5.000 kg. pièce	1\$20/kg.

(a) - Droits des nos. 84.06 et 84.65

(b) - Droits du n°. 84.65

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre:	
ex 02	Armoires et autres meubles importés avec leurs appareils frigorifiques respectifs, pesant jusqu'à 200 kg. pièce, à l'exclusion des réfrigérateurs domestiques, électriques	6\$00/kg. (GATT)
ex 03	Armoires et autres meubles importés avec leurs appareils frigorifiques respectifs, pesant plus de 200 kg. pièce: réfrigérateurs domestiques, non électriques	10\$00/kg.
ex 06	Parties et pièces détachées, non dénommées, pour réfrigérateurs domestiques, électriques	(a)
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:	
ex 05	Appareils et dispositifs non dénommés, à l'exclusion des percolateurs à café	6%
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:	
03	Ecoremeuses	\$40/kg.
05	Centrifugeurs d'huile d'olive	25%
06	Machines et appareils non dénommés	6%
	Parties et pièces détachées:	
	D'ecoremeuses et d'extracteurs centrifuges de miel:	
	Métalliques:	
07	Pesant jusqu'à 10 kg. pièce	6\$80/kg.
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg. et moins; poids pour toutes balances:	
08	Poids	22\$00/kg.
84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires:	
ex 04	Machines à laver les voitures automobiles	6%

(a) - Droits du n^o. 84.65.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclu- sion des machines et appareils du n ^o . 84.23:	
	Crics et vérins, pour véhicules:	
02	Hydrauliques	2\$80/kg.
05	Palans et moufles	2\$80/kg.
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extrac- tion, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n ^o . 87.03:	
01	Excavateurs	1,5%
02	Niveleuses	\$40/kg.
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoo- les pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelou- ses et terrains de sports:	
ex 02	Cultivateurs sans moteur, pesant plus de 80 kg.; distributeurs d'engrais; bineuses à outils rota- tifs (fraises); scarificateurs; herbes	\$40/kg.
04	Machines et appareils non dénommés	2,5%
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machi- nes similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n ^o . 84.29:	
ex 02	Arracheurs de tubercules; cueilleurs mécaniques d'épis de maïs; décortiqueurs-égreneurs; rames - souses-bottelleuses; faucheuses; glaneuses	\$40/kg.
04	Tondeuses à gazon	2\$80/kg.
	Machines et appareils non dénommés:	
06	Pour autres usages	6%
	Parties et pièces détachées:	
07	Battes doubles ou simples de batteurs; dents de batteuses et de moissonneuses-batteuses; la- mes, doigts ou guides pour faucheuses, moisson- neuses et moissonneuses-batteuses	\$80/kg.
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie:	
03	Barattes non dénommées	\$40/kg.
04	Machines et appareils non dénommés	2,5%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germeurs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture:	
ex 01	Hacheuses-ensileuses de fourrage	4\$00/kg.
02	Chargeurs de paille, de foin et d'engrais; cylindres servant à mouler la cire pour ruches; vire-andains	\$40/kg.
ex 05	Machines et appareils non dénommés, à l'exclusion des coupe-racines, des tendeurs mécaniques et machines et appareils pour l'agriculture	6%
84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires:	
ex 03	Machines à hacher ou à débiter la viande en dés.	6%
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:	
02	Machines et appareils non dénommés	6%
84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets:	
01	Machines et appareils	6%
02	Parties et pièces détachées	(a)
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre:	
02	Machines et appareils non dénommés	6%
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.):	
01	Machines et appareils	5% (GATT)
	Parties et pièces détachées de machines et d'appareils:	
07	Matrices graphiques pour machines à composer..	12\$00/kg.
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) et à mouliner les matières textiles:	
ex 01	Assembleuses et canetières	24% (GATT)

(a) Droits du no. 84.65.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):	
	Métiers à bonneterie:	
01	Circulaires	12\$00/kg.
05	Ourdissoirs à cône et sectionnels.....	14\$00/kg.
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n ^o . 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n ^{os} . 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):	
	Parties, pièces détachées et accessoires:	
04	Bandes de fer ou d'acier dentées pour garnitures de cardes	4\$00/kg.
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièces ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie:	
01	Machines et appareils	6%
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, balatum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):	
ex 03	Machines et appareils à laver le linge, à usage domestique	12\$00/kg.
ex 09	Parties et pièces détachées, non dénommées, de machines à laver le linge, à usage domestique	(a)
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre: aiguilles pour ces machines:	
	Machines:	
02	D'usage industriel	3\$20/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et des peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n ^o . 84.41:	
ex 01	Machines et appareils pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau	6%
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs:	
01	Laminoirs et trains de laminoirs	6%
	Parties et pièces détachées:	
02	Cylindres lisses, gravés ou cannelés	2\$40/kg.
03	Non dénommées	(a)
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main:	
01	Outils et machines-outils	5% (GATT)
02	Parties et pièces détachées	(a)
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle:	
03	Machines et appareils non dénommés	6%
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques:	
02	Machines à authentifier les chèques	32\$00/kg. (GATT)
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites "comptables", caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation	15%
84.53	Machines à statistiques et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.)	\$80/kg.
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et aggraver, etc.):	
01	Duplicateurs	22\$00/kg.
02	Machines et appareils non dénommés	30%
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n ^{os} . 84.51 à 84.54 inclus:	
02	Des machines et appareils du n ^o . 84.53	(a)

(a) - Droits du n^o. 84.65.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable;	
ex 07	Machines et appareils à mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides	6%
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires:	
01	Machines et appareils	6%
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.:	
01	Appareils	30\$00/kg.
02	Parties et pièces détachées	(a)
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:	
06	Soaphandres et cloches de plongeurs	3\$00/kg.
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles:	
	Châssis de fonderie métalliques, formés ou à ouvrir:	
02	Non dénommés	\$80/kg.
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires:	
ex 04	Régulateurs de pression	16\$00/kg.
84.64	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	25\$00/kg.

(a) - Droits du no. 84.65.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:	
	Moteurs triphasés asynchrones:	
04	Pesant plus de 2.000 kg. pièce	6%
	Redresseurs:	
10	Pesant jusqu'à 500 kg. pièce	30%
11	Pesant plus de 500 kg. pièce	6%
	Générateurs, convertisseurs et moteurs non dénommés:	
ex 12	Machines génératrices, convertisseurs et moteurs non dénommés: moteurs électriques pesant jusqu'à 100 kg. pièce	10\$00/kg.
85.02	Electro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques	6%
85.04	Accumulateurs électriques:	
02	Non dénommés	3\$20/kg.
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main:	
01	Outils et machines-outils	6%
02	Parties et pièces détachées	(a)
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique:	
01	Aspirateurs de poussières et cireuses	25%
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques, à moteur incorporé	44\$00/kg.
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:	
01	Magnétos de tous types; volants pour magnétos de moteurs de cycles et de motocycles	2\$00/kg.
ex 02	Non dénommés, à l'exclusion des bougies et bobines d'allumage	15\$00/kg.
ex 02	Bougies et bobines d'allumage	10\$00/kg. (GATT)
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antitibue électrique, pour cycles et automobiles ...	25\$00/kg.

(a) - Droits du no. 85.28.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n ^o . 85.09:	
01	Lampes de mineurs	3\$00/kg.
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:	
01	Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, pesant jusqu'à 5.000 kg. pièce	2\$40/kg.
ex 02	Machines et appareils électriques à souder	6%
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n ^o . 85.24:	
04	Appareils pour la coiffure	28\$00/kg.
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:	
01	Appareils pour la télégraphie	6%
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence:	
01	Microphones et leurs supports	48\$00/kg.
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:	
03	Appareils non dénommés	6%
04	Unités de syntonisation de radiofréquence d'entrée	5%
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes:	
01	Pour voies ferrées	\$50/kg.
02	Non dénommés	6%
03	Pièces détachées	(a)

(a) - Droits du n^o. 85.28.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
85.18	Condensateurs électriques fixes, variables ou ajustables:	
	Fixes:	
02	Pesant plus de 500 kg. pièce	12% (GATT)
03	Variables ou ajustables	25%
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; tableaux de commande ou de distribution:	
ex 07	Interrupteurs automatiques, pesant plus de 3 kg. sans dépasser 500 kg. pièce	35%
ex 08	Interrupteurs automatiques et disjoncteurs, pesant plus de 500 kg. sans dépasser 2.000 kg. pièce	35%
10	Relais pour centraux téléphoniques automatiques.	25%
16	Autres articles pesant plus de 2 kg. pièce	20\$00/kg.
85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:	
03	Non dénommés	40\$00/kg.
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n ^o . 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés; cristaux piézo-électriques montés:	
	Lampes, tubes et valves électroniques:	
01	Tubes cathodiques pour la télévision	40\$00/kg.
02	Non dénommés	80\$00/kg.
03	Non dénommés	13%
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:	
01	Machines et appareils	6%
02	Parties et pièces détachées	(a)

(a) - Droits du n^o. 85.28.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
85.23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coa - xiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion:	
05	Recouverts d'amiante ou d'amiante et fils de fi- bres textiles	7\$00/kg.
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotec- hniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, élec- trodes pour fours, appareils de soudage ou instal- lations d'électrolyse, etc.:	
01	Charbon et graphite préparés pour piles, ainsi qu'électrodes pour fours	\$30/kg.
86.03	Autres locomotives et locotracteurs	\$40/kg.
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur:	
04	Draisines à moteur	\$50/kg.
86.05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulai- res, voitures d'essais et autres voitures spécia- les, pour voies ferrées	\$40/kg.
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:	
	Autres parties et pièces détachées:	
05	Centres de roues, crochets d'attelage et bandes ou frettes pour roues	\$20/kg.
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécani- ques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées:	
01	Voies assemblées	112\$00/tonne
87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhi- cules automobiles repris aux nos. 87.01 à 87.03 in- clus:	
01	Carcasses métalliques en pièces détachées, sim- plement ébauchées, cerceaux et armatures pour ca- potes et bâches, ainsi que montants, non peints ni achevés d'aucune manière	6\$00/kg.
02	Chenilles et barbotins, ainsi que leurs pièces détachées respectives, pour tracteurs	4\$00/kg.
87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, trac- teurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées:	
01	Chariots	10%
	Parties et pièces détachées:	
05	Non dénommées	60\$00/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées	2%
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément: Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, non dénommés: Avec side-car ou carrossés: Pour services de pompiers	600\$00/pièce
02	Sans side-car ou non carrossés: D'une cylindrée supérieure à 125 cm ²	30%
87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides	12%
87.13	Voitures sans mécanismes de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées: 02 Voitures pour le transport des malades	12%
88.01	Aérostats	6%
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes	6%
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des nos. 88.01 et 88.02	6%
88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	6%
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées	6%
89.01	Bateaux non repris dans les numéros ci-après: Autres bateaux: À propulsion mécanique: 05 Bateaux de sauvetage	2,5%
89.04	Bateaux à dépecer	12%
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires	2\$00/kg.
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes ...	240\$00/kg.
90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriales, etc., et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	13%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
90.07	Appareils photographiques; Appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photo-graphie ou cinématographie:	
01	Pesant jusqu'à 20 kg. pièce	18%
02	Pesant plus de 20 kg. pièce	6%
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bo-bines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections	14%
90.11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	4%
90.13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans les autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs):	
01	Projecteurs	24\$00/kg.
02	Appareils non dénommés	13%
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topogra- phie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammé- trie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrolo- gie, de géophysique; boussoles, télémètres	13%
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg. et moins, avec ou sans poids	15%
90.16	Instruments de dessin, de tracage et de calcul (pen- tographes, étuis de mathématiques, règles et cer- cles à calcul, etc.); machines, appareils et instru- ments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du pré- sent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); pro- jecteurs de profils:	
ex 06	Micromètres et calibres	13%
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chi- rurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y com- pris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels:	
02	Instruments et appareils non dénommés	13%
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage; appa- reils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygène thérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et au- tres appareils respiratoires de tous genres (y com- pris les masques à gaz):	
02	Appareils non dénommés	13%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures <u>mé</u> dico-chirurgicales); articles et appareils de pro- thèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appa- reils pour fractures (attelles, gouttières et simi- laires):	
01	Dents artificielles	160\$00/kg.
02	Appareils pour faciliter l'audition des sourds..	24\$00/kg.
90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	13%
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expo- sitions, etc.), non susceptibles d'autres emplois.	4\$00/kg.
90.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compres- sion, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)	4%
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instru- ments similaires, thermomètres, pyromètres, baromè- tres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:	
	Thermomètres:	
03	Autres	48\$00/kg.
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrô- le ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compo- siteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n ^o 90.14:	
01	Thermostats et pressostats	5%
03	Appareils et instruments non dénommés	13%
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomè- tres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fu- mées); instruments et appareils pour essais de vis- cosité, de porosité, de dilatation, de tension su- perficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calori- métriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose -, calorimètres); microtomes	4%
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage:	
04	Compteurs d'autres fluides	10\$00/kg.

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n ^o . 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes.	13%
90.28	Instruments et appareils électirques ou électroni- ques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:	
01	Galvanomètres non enregistreurs, avec graduation thermique	30%
03	Régulateurs automatiques de tension	6%
04	Instruments et appareils non dénommés	13%
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horloge rie similaires à mouvement autre que de montre:	
04	Chronomètres	13%
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mou- vement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregis- treurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.) ..	13%
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	13%
92.04	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche ...	30%
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, cais- ses, xylophones, métalphones, cymbales, castagnet- tes, etc.)	30%
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électros- tatiques, électroniques et similaires (pianos, or- gues, accordéons, etc.):	
01	Pianos	2 000 \$00/pièce
ex 03	Instruments de musique électromagnétiques, élec- trostatiques, électromiques et similaires, à l'exclusion des pianos et des carillons	30%
92.09	Cordes carmoniques	40 \$00/kg.
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instru- ments de musique (autres que les cordes harmoni- ques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et dia- pasons de tout genre:	
01	Métronomes	13%
02	Diapasons	3 \$00/kg.
03	Parties, pièces détachées et accessoires non dé- nommés	30%

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
92.12	Supports de son pour les appareils du n ^o . 92.11 ou pour enregistrements analogues; disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques;	
	Supports de son:	
	Préparés pour l'enregistrement:	
01	Fils, films et bandes	5%
02	Non dénommés	20\$00/kg.
	Enregistrés:	
03	Destinés à l'enseignement des langues	2\$00/kg.
93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux n ^{os} . 93.01 et 93.02)	2%
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n ^{os} . 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc.:	
08	Articles non dénommés	12%
93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)	40\$00/pièce
95.01	Ecaille travaillée (y compris les ouvrages):	
01	Ecaille travaillée	7%
95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages):	
01	Nacre travaillée	7%
95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages):	
01	Ivoire travaillé	48\$00/kg.
95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages):	
01	Os travaillé	7%
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages):	
	Corne, bois d'animaux, sabots, ongles, griffes et becs:	
01	Travaillés	7%
	Corail:	
03	Travaillé	7%
	Matières non dénommées:	
06	Travaillées	7%
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages):	
01	Travaillées	15%

Positions et sous-posi- tions	Désignation des marchandises	Tarif
95.07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages);	
01	Travaillés	\$04/kg.
96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières	144\$00/kg.
96.06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières	3\$00/kg.
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement;	
01	Pièces de construction type Meccano et autres jouets éducatifs de caractère technique ou scientifique	15\$00/kg.
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos);	
03	Tennis de table	12\$00/kg.
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n ^o . 97.04	12\$00/kg.
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires;	
01	Hameçons	8\$00/kg.
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):	
	D'autres sortes:	
02	En faïence ou verre	28\$00/kg.
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n ^{os} . 98.04 et 98.05:	
ex 02	Pièces détachées et accessoires pour les porte-plumes ou crayons à bille	100\$00/kg.
ex 03	Porte-mines	40\$00/kg.
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	30%
98.07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main:	
01	Dateurs et numéroteurs	30%
02	Articles non dénommés	40\$00/kg.
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles;	
	Pâtes:	
03	Sans support	3\$60/kg.

Positions et sous-positions	Désignation des marchandises	Tarif
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.), et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches:	
01	En argent	2\$00/g.
02	En autres métaux précieux	12\$00/g.
03	Dorés, argentés ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	60\$00/kg.
04	Non dénommés	28\$00/kg.
ex 98.11	Bouquet-filtres pour cigarettes, importés dans le territoire continental par les entreprises légalement autorisés à la préparation industrielle du tabac	120\$00/kg.
99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n ^o . 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main	18%
99.02	Gravures, estampes et lithographies originales ...	60\$00/kg.
99.03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières	18%
99.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique	4\$00/kg.
99.06	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge ...	2%

Délégation Permanente de Portugal
auprès de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
(GATT)

Rue du 31-Décembre 41
Tél.: 35 79 20
Telegr.: Luzefra
Case postale 186
1211 Genève 6

GENÈVE, 6 janvier 1967

Ref. 9N.1/5/67

Concerne:

Monsieur le Directeur-général,

En qualité de Président du Comité des Négociations Commerciales vous avez suggéré dans la Note TN.64/82, du 27 octobre 1966, de fixer au 30 novembre 1966 la date à laquelle les délégations devraient se communiquer mutuellement les bilans de leur position de négociation et indiquer les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à leurs positions initiales si les desiderata particuliers qui se sont fait jour au cours des négociations bilatérales ne sont pas satisfaits.

Tout en considérant souhaitable que les notifications contiennent premièrement l'indication des améliorations des offres initiales estimées possibles, deuxièmement les desidérata exprimés comme condition du maintien des offres initiales et finalement la liste des produits pour lesquels il serait difficile ou impossible de maintenir les offres initiales si ces desiderata ne pouvaient être satisfaits, vous avez vous-même admis qu'une certaine malléabilité ne saurait être exclue dans la présentation de ces notifications.

Monsieur E. Wyndham White
Directeur-général des Parties Contractantes
à l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers
et le Commerce
Genève

2. Au moment où la liste des offres concernant les territoires portugais d'Europe vous a été officiellement envoyée (notre lettre 9N.1/185/65, du 24 septembre 1965) nous avons souligné que cette liste a été préparée en partant du principe que les autres pays participants ne manqueront pas d'avoir présent à l'esprit pendant le déroulement des négociations, non seulement la nécessité d'une libération effective en ce qui concerne les produits que mon pays traditionnellement exporte, mais aussi les conditions particulières de l'économie portugaise qui ont été exposées par Monsieur le Ministre Corrêa de Oliveira dans le discours qu'il a prononcé, à la réunion des Parties Contractantes, le 4 mai 1964. Et nous avons ajouté, après avoir confirmé le désir du Gouvernement portugais de participer au nouvel effort de libération du commerce international entrepris par le GATT, que la participation du Portugal au Kennedy round n'aurait pas pu être envisagée dans les termes énoncés par le représentant portugais à la réunion du Comité des Négociations Commerciales du 18 mars 1965, si nous ne tenions pas pour acquis, dans l'état actuel des choses au sein du GATT, qu'un pays dont le potentiel industriel est encore faible, mais ne prétend pas être inclus au nombre des pays sous-développés, ne sera pas empêché d'assurer, éventuellement, une protection raisonnable d'industries nouvellement créées sans avoir à offrir des compensations susceptibles de compromettre sa politique de développement économique.

3. Or l'examen des listes initiales de la CEE dans le secteur industriel et agricole a fait ressortir de prime abord un déséquilibre flagrant entre les offres portugaises et celles de la Commission sans même faire entrer en ligne de compte les principes mentionnés au paragraphe 2 de la présente communication.

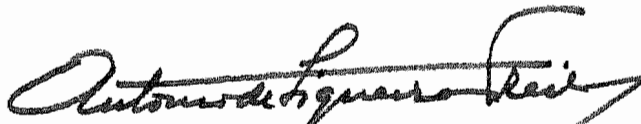
En effet la liste d'offres de la CEE dans le secteur industriel ne couvre qu'un peu plus de 10% du volume de nos exportations, parmi lesquels seulement un tiers est d'un intérêt réel pour nous. En ce qui concerne le secteur considéré agricole par la CEE, si en termes de volume de commerce les offres de celle-ci présentent un caractère beaucoup plus favorable, leur portée se trouve néanmoins largement réduite du fait que, par rapport aux produits essentiels de nos exportations (conserves de poisson, vins, pâte et jus de tomate, liège manufacturée, etc), elles sont en général sans valeur commerciale pratique.

Par ailleurs - et nous touchons ici un point fondamental - l'importance décisive de la CEE dans le commerce extérieur du Portugal, où elle occupe très souvent la position de premier ou de principal fournisseur des produits couverts par l'offre portugaise, conditionne dans la plus large mesure nos possibilités réelles de négociation avec d'autres pays participants, comme les Etats Unis par exemple, dont le commerce avec le Portugal revêt également une grande importance.

4. En plus, le retard survenu dans la présentation des offres agricoles de la CEE et le calendrier tardif des négociations bilatérales en fait pas encore terminées entre la délégation portugaise et celle de la Commission à Genève n'ont pas permis de dégager des conclusions suffisamment concrètes pour justifier, à ce stade, qu'on en fasse l'objet d'une notification détaillée. D'autant plus que la position de la CEE concernant les offres finales intéressant les produits dont l'exportation présente un intérêt primordial pour le Portugal ne sera certainement pas connue avant quelques semaines.

5. Tenant compte de tout ce qui précède et sans vouloir préjuger des décisions finales de la CEE, le Gouvernement portugais se réserve, à la lumière des principes énoncés dans la lettre de cette délégation N^o.9N.1/185/66, du 24 septembre 1965 déjà mentionnée, de ne procéder éventuellement à une révision de sa propre liste d'offres qu'après avoir pris connaissance des offres finales de la CEE intéressant les exportations portugaises.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur-général, l'assurance de ma haute considération.


ANTONIO DE SIQUEIRA FREIRE

NON-EUROPEAN TERRITORIES

PAKISTAN

P O R T U G A L

(Non-European Territories)

Statement of contribution (Angola and Mozambique)

Délégation Permanente de Portugal
auprès de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
(GATT)

Rue du 31-Décembre 41
Tel.: 35 79 20
Telegr.: Luzfta
Case postale 186
1211 Genève 6

GENÈVE, le 11 juillet 1966

Ref.: 9N.14/191/66

Concerne:

Monsieur le Directeur-général,

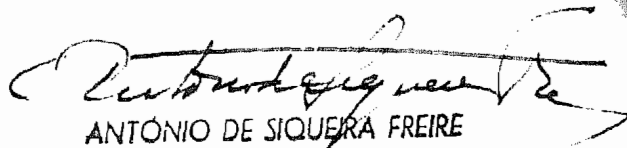
Comme il est de votre connaissance, le 15 avril et le 18 octobre 1965 (document TN.64/61 et document TN.64/71), le délégué du Portugal, parlant au nom des territoires portugais non-européens, a annoncé l'intention du gouvernement portugais de présenter des offres concernant les territoires ci-dessus mentionnés.

Faisant suite aux communications précédentes, j'ai l'honneur de vous envoyer cinq exemplaires de la liste des offres représentant la contribution des territoires non-européens du Portugal pour les objectives des négociations commerciales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur-général les expressions de ma plus haute considération.

Monsieur E. Wyndham White,
Directeur-général du GATT

G e n è v e


ANTÓNIO DE SIQUEIRA FREIRE

LISTE DES OFFRES DE LA PROVINCE D'ANGOLA POUR LE
"KENNEDY ROUND"

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif minimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence ad valorem
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine	3%	3%	1,5%	50%	1,5%	1,5%
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:						
	Animaux de l'espèce ovine						
01	Moutons	3%	3%	1,5%	50%	1,5%	1,5%
02	Non dénommés	3%	3%	1,5%	50%	1,5%	1,5%
03	Animaux de l'espèce caprine	3%	3%	1,5%	50%	1,5%	1,5%
05.06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tan nés	7%	7%	3,5%	50%	3,5%	3,5%
05.08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés, mais non découpés en forme, acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières	7%	7%	3,5%	50%	3,5%	3,5%
05.10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déche ts	48\$00/kg.		24\$00	50%	24\$00/kg.	
05.15	Produits d'origine animale, non dénom més ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine						
02	Sang desséché	8\$00/kg.	1,1%	-	-	8\$00/ton	1,1%
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur	\$40/kg.	0,5%	-	-	\$40/kg	0,5%
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré						
03	Non dénommés	1\$60/kg	59,7%	\$80/kg	50%	\$80/kg	30%

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif minimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence ad valorem
09.05	Vanille	20\$00/kg		10\$00/kg	50%	10\$00/kg	
11.01	Farines de céréales						
	Non conditionnées pour la vente au détail						
02	D'autres céréales	1\$60/kg	100%	\$80/kg	50%	\$80/kg	50%
15.09	Dégras	25%	25%	12,5%	50%	12,5%	12,5%
15.14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffi- né, même artificiellement coloré	1\$20/kg		\$60/kg	50%	\$60/kg	
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de cons- truction, bruts, dégrossis ou sim- plement débités par sciage	10%	10%	5%	50%	5%	5%
25.25	Ecume de mer naturelle (même en mor- ceaux polis) et ambre (succin) natu- rel; écume de mer et ambre reconsti- tués, en plaquettes, baguettes, bâ- tons et formes similaires, simple- ment moulés; jais	10%	10%	5%	50%	5%	5%
25.28	Cryolithe et chiolite naturelles	10%	10%	5%	50%	5%	5%
25.29	Sulfures d'arsenic naturels	10%	10%	5%	50%	5%	5%
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n°. 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques	10%	10%	5%	50%	5%	5%
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	10%	10%	5%	50%	5%	5%
28.43	Cyanures simples et complexes						
03	Ferrocyanure et ferricyanure, de sodium	3%	3%	1,5%	50%	1,5%	1,5%

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif minimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence ad valorem
28.46 02	Borates et perborats Non dénommés	12%	12%	6%	50%	6%	6%
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhy- drides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés						
01	Acides lactiques	10%	10%	5%	50%	5%	5%
08	Tartrates de potassium						
29.22	Composés à fonction amine						
03	Non dénommés	12%	12%	2%	16,7%	10%	10%
Ex 34.01	Savon médicinal						
05	Parfumés, sous toutes formes et savons de toilette	10\$00/kg	56,5%	5\$00	50%	5\$00	28,25%
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des in- dustries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaire des industries chimiques ou des indus- tries connexes, non dénommés ni com- pris ailleurs						
09	Non dénommés	12%	12%	2%	16,7%	10%	10%
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures	4\$00/ton.		2\$00	50%	2\$00/ton	
45.03.02	Ouvrages en liège non dénommé, en bouchons	24\$00/kg		12\$00	50%	12\$00	

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif minimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide de des articles des n ^{os} . 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa						
01	En paille	60\$00/kg	42,9%	30\$00	50%	30\$00	21,45%
63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et article d'ameublement (autres que les articles visés aux n ^{os} . 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires (a)	300\$00/kg	1528%	200\$00	66,6%	100\$00	509,3%
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	4\$00/kg	4,3%	2\$00	50%	2\$00	2,15%
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.	4\$00	20,2%	2\$00	50%	2\$00	10,1%
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain						
02	Poudres et paillettes	1\$00/kg	0,5%	-	-	1\$00	0,5%

(a) Les vêtements et les uniformes, complets ou non, y compris pardessus et blousons, en laine pure ou miste, jouiront du bénéfice de 80% de la tarif

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif minimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence
81.01 01	Tungstène (Wolfram), brut ou ouvré: Brut	1\$20/kg	0,2%	-	-	1\$20	0,2%
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbu - res métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) aggl <u>o</u> mérés par frittage	2%	2%	1%	50%	1%	1%

LISTE DES OFFRES DE LA PROVINCE DE MOZAMBIQUE POUR
LE "KENNEDY ROUND"

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif minimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence ad valorem
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:						
01	Bruts ou dégrossis	25%	25%	5%	20%	20%	20%
27.10	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base:						
ex 07	Non dénommées: fuel-oil	45\$00/Ton	8,03%	22\$50	50%	22\$50	4,02%
34.02	Produits organiques tensio-actifs: préparations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du savon:						
ex 01	Produits organiques tensio-actifs: seulement les sulforricinates et produits similaires et les détergents	9%	9%	4,4%	50%	\$70/kg	4,6%
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	16\$00/kg	58,16%	28,16%	48,4%	30%	30%

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence ad valorem
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles						
11	Carton non dénommé	2\$00/kg	33,13%	1\$00	50%	1\$00/kg	16,57%
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles						
04	Carton	2\$00/kg	-	1\$00	50%	1\$00/kg	-
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:						
02	Papiers	6\$00/kg	82%	42%	51,2%	40%	40%
04	Cartons	3\$20/kg	-	1\$60/kg	50%	1\$60/kg	
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n°. 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles						
07	Cartons	2\$00/kg	18,64%	1\$00	50%	1\$00/kg	9,3%
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires en bonneterie servant à leur fabrication:						

Positions et sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la reduction	Tarif	Incidence ad valorem
59.14	Mèches:						
02	Non dénommées	28\$00/kg	30,6%	7,6%	24,8%	23%	23%
59.17	Tissus et articles pour usages techniques, en matières texti- les:						
16	Bourrages, garnitures et tresses, y compris ceux avec armatures mé- talliques, contenant de l'amiante ou imprégnés de toute substance, à l'exclusion de ceux contenant du caoutchouc	6\$50/kg	14,65%	3\$50	53,8%	3\$00/kg	6,76%
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:						
	Chaînes et chaînettes:						
06	Non dénommés	4\$00/kg	19,5%	2\$00	50%	2\$00	9,75%
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou acier						
04	Ressorts en spiral, en fil ou tige d'un diamètre supérieur à 8 mm, ou en barreau ou barre, de plus de 8 mm dans leur plus petite dimension	16\$00/kg	125%	63%	50%	62%	62%
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier						
05	Attaches pour courroies du type clipper	16\$00/kg	68,5%	8\$00	50%	8\$00/kg	34,2%
06	Attaches pour courroies du type alligator	16\$00/kg	68,5%	8\$00	50%	8\$00/kg	34,2%

Positions et Sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Reduction	% de la réduction	Tarif	Incidence ad valorem
74.07	01 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébranches) et barres creuses en cuivre: Bruts ou peints, vernis, émaillés ou autrement préparés (y compris les tubes Mannesman et les tubes obtenus par le procédé dit "swaging"), même munis d'emboîtements ou de brides, mais sans autre ouvrier: Ayant jusqu'à 80 mm dans la plus grande dimension intérieure de coupe transversale	25%	25%	1,2%	4,8%	7\$20	23,8%
76.04	01 Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris): Avec support	10\$00/kg	33,28%	5\$00	50%	5\$00	16,64%
78.03	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m ² de plus de 1kg 700	3\$00/kg	36%	11%	30,6%	25%	25%
82.04	02 Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés: Lampes et fers à souder, ainsi que tournevis	20\$00/kg	16%	5%	31,3%	11%	11%

Positions et Sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Réduction	% de la réduction	Tarif	Incidence ad valorem
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:						
	Non dénommés:						
04	Pesant plus de 500 g pièce	18\$00/kg	22,3%	9,3%	41,7%	13%	13%
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:						
	Moteurs						
02	Jusqu'à 25 kw (jusqu'à 33,97 HP)	25%	25%	12,5%	50%	12,5%	12,5%
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre						
04	Installations non dénommées	20%	20%	10%	50%	10%	10%
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable:						
ex 07	Mélangeurs des terres, pierres, minerais et autres matériaux solides	6%	6%	3%	50%	3%	3%

Positions et Sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Réduction	% de la réduction	Tarif	Incidence ad valorem
84.56	(suite)						
08	Manchons de fer ou d'acier pour cylindres, entiers ou en pièces, pour broyeurs ou moulins, ainsi que mâchoires en acier pour concasseurs et granulateurs	6%	6%	3%	50%	3%	3%
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moulles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.):						
01	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins	30%	30%	17%	56,7%	13%	13%
02	Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse	25%	25%	12%	48%	13%	13%
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques:						
	Métalliques:						
01	pesant jusqu'à 500 g pièce	32\$00/kg	28,08%	13,08%	56,6%	15%	15%
02	pesant plus de 500 g sans dépasser 10 kg pièce	24\$00/kg	27,16%	12,16%	44,7%	15%	15%

Positions et Sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Réduction	% de la réduction	Tarif	Incidence ad valorem
84.65	(suite)						
03	pesant plus de 10 kg sans dé- passer 100 kg pièce	18\$00/kg	22,6%	7,6%	33,6%	15%	15%
04	pesant plus de 100 kg sans dé- passer 500 kg pièce	12\$00/kg	24%	9%	37,5%	15%	15%
05	pesant plus de 500 kg sans dé- passer 1000 kg pièce	8\$00/kg	13%	4%	23%	10%	10%
06	pesant plus de 1000 kg sans dépasser 2000 kg pièce	5\$00/kg	11%	1%	9,1%	10%	10%
07	pesant plus de 2000 kg pièce	2\$00/kg	5%	1%	20%	4%	4%
08	En bois	16\$00/kg	8,64%	4,64%	53,7%	4%	4%
09	Non dénommées	30\$00/kg	44,5%	24,5%	55%	20%	20%
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transfor- mateurs et convertisseurs stati- ques (redresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs: Redresseurs						
10	pesant jusqu'à 500 kg pièce	15%	15%	5%	33,3%	10%	10%
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automo- biles	25\$00/kg	37,37%	10\$00	40%	15\$00	22,42%
85.10	Lampes électriques portatives desti- nées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n°. 85.09						
02	Non dénommés	25\$00/kg	39,99%	9\$00	36%	16\$00/kg	25,59%

Positions et Sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Réduction	% de la réduction	Tarif	Incidence ad valorem
85.28	Parties et pièces détachées électri- ques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre: Métalliques:						
01	pesant jusqu'à 500 g pièce	32\$00/kg	41,5%	26,5%	63,8%	15%	15%
02	pesant plus de 500 g sans dé- passer 10 kg pièce	24\$00/kg	20,9%	5,9%	28,2%	15%	15%
03	pesant plus de 10 kg sans dé- passer 100 kg pièce	18\$00/kg	18,24%	3,24%	17,5%	15%	15%
04	pesant plus de 100 kg sans dé- passer 500 kg pièce	12\$00/kg	16%	1%	6,2%	15%	15%
10	Non dénommées	60\$00/kg	77,32%	57,3%	74,1%	20%	15%
87.06	Parties, pièces détachées et aces- soires des véhicules automobiles repris aux n°s. 87.01 à 87.03 in- clus: Métalliques:						
03	pesant jusqu'à 500 g pièce	18\$00/kg	19,1%	4,1%	21,5%	15%	15%
04	pesant plus de 500 g sans dé- passer 10 kg pièce	12\$00/kg	17,1%	2,1%	12,3%	15%	15%
87.13	Voitures sans mécanismes de propul- sion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées Parties et pièces détachées						
03	En fer ou acier	16\$80/kg	15%	2%	13,3%	13%	13%
04	En autres matières	36\$00/kg	-	-	-	13%	13%

Positions et Sous-positions tarifaires	Désignation des marchandises	Droits de la tarif mi nimum		Offre		Droits réduits	
		Tarif	Incidence ad valorem	Réduction	% de la réduction	Tarif	Incidence ad valorem
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires: Avec monture en matières non dénommés:						
04	Non dénommées	30%	30%	7%	23,3%	23%	23%
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n ^{os} 98.04 et 98.05						
ex 02	Pièces détachées et accessoires pour porte-plume et crayons à bille	100\$00/kg	60,94%	30,94%	50,8%	30%	30%